Loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables (APER) 2023

Le 7/09/2023, la conférence des maires s'est retrouvée devant le sous préfet référant ENR (37) pour comprendre les obligations liées à la nouvelle loi APER : la CCLST et les communes seront accompagnées par l'état dans l'identification des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des nouveaux projets ENR. Elles n'ont plus qu'à décliner ces zones possibles d'ici octobre et leur plan d'action pour que tout soit bouclé …fin 2023 !

Le fait qu'aucun plan n'ait été réalisé par la CCLST pendant toutes ces années nous met dos au mur.

Les propositions d'ENR doivent être déposées début octobre **après consultation de la population**. Est-ce vraiment sérieux ?

Le 22/2/2021, nous écrivions : *depuis 2016, l'État fait obligation aux territoires de produire leur énergie. Comment se retrouve-t-on en 2021 le dos au mur ? Comment des conseils municipaux en arrivent-ils à voter à la va-vite, comme pris de court par la pression d'associations, en dehors de tout débat démocratique avec les habitants?*

Plusieurs maires ont eux-aussi réclamé un plan territorial de développement des ENR ces derniers temps, sans plus de résultat.

Marie-Nicole SUZANNE et Fernando GAETE